

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2025-015

Délégués titulaires :

Nombre : 82
Présents : 10

Délégués suppléants :

Nombre : 82
Présents : 1

Absents représentés : 3

Nombre de votants : 14

Date de convocation :
Mercredi 2 avril 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 1^{er} avril 2025, (légalement convoquée le 18 mars 2025) ; l'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à treize heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Yves COZE, Laurence SAMMUT, Romain COQUERY, Véronique FEMENIA, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Marie-France OTTO-BRUC, Hervé JOCHMANS, Pascale LELOT-BERDIER, Bruno MICHEL.

Secrétaire de séance : René CASCALES

OBJET: Reprise et affectation du résultat 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2 28° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 encadrant les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement,

Vu la délibération portant adoption du compte financier unique (CFU 2024), constituant l'arrêté des comptes du SMICTOM de la région de Fontainebleau.

Considérant que, au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et un solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Considérant que, lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et que le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Considérant que les résultats comptables de l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de financement cumulé de 1 096 007,87€. Il est composé du résultat de l'exercice 2024 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

| Résultat de l'exercice précédent 2023 reporté | Résultat à la clôture de l'exercice 2024 | Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2024 à affecter |
|---|--|--|
| | | |

| | | |
|----------------|----------------|------------------|
| | | |
| 1 247 142,56 € | - 151 134,69 € | 1 096 007,87 € € |

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement cumulé de 1 013 688,31€. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2024 cumulé à l'excédent de financement 2023 reporté comme indiqué ci-dessous :

| Résultat de l'exercice précédent 2023 reporté | Résultat à la clôture de l'exercice 2024 | Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2024 à affecter |
|---|--|--|
| 910 204,13 € | 103 484,18 € | 1 013 688,31 € € |

Besoin de financement en investissement

| Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2024 à affecter | Reste à réaliser en dépenses | Reste à réaliser en recettes | Besoin de financement |
|--|------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 1 013 688,31 € | - 398 209,02 € | 0 € | 615 479,29 € |

Considérant que si l'excédent de fonctionnement N-1 est supérieur au besoin de financement de la section d'investissement, il peut être au choix de l'assemblée délibérante, soit affecté en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale (déterminée comme indiqué ci-dessus), soit simplement reporté en section de fonctionnement (« R002 »).

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section investissement),

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2024 comme suit :

| | Résultat cumulé à la clôture 2024 |
|--|-----------------------------------|
| Article 001 (I/R) | 1 013 688,31 € |
| Art 002 (F/R) Résultat de fonct reporté | 1 096 007,87 € |

PRÉCISE que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2025, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : **- 9 AVR. 2025**
Date d'affichage le : **- 9 AVR. 2025**



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025



ID : 077-257701698-20250408-2025_015-DE